

ARRETE DU MAIRE

2023-019

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE SUR
CHAUSSEE ET
TROTTOIR AU N° 21
RUE DES BELLES
LANCES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2022-MLV-0019,

Considérant que la société SEFO, chez Sgelink, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Sabrina PEDRONI, (tél : 06.72.40.57.16 Mail : sabrina.pedroni@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise, doit réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur chaussée et trottoir, au droit du n°21 rue des Belles Lances.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Belles Lances au droit du n°21, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement sera assuré par un homme trafic mis en place par l'entreprise.
- 2) Un rétrécissement de la chaussée, 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
- 3) Neutralisation du stationnement rue des Belles Lances, des deux côtés de la voie, sur 20,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.



2023-019

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISoire
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE SUR
CHAUSSÉE ET
TROTTOIR AU N° 21
RUE DES BELLES
LANCES**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, durant 15 jours du lundi 27 février 2023 au vendredi 7 avril 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

